



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 021/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION (PTRE) – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

**PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL
AGGLOMÉRATION (PTRE) – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION**

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, précisant la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posant les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » porté au niveau national par une agence unique, l'Anah, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE),

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 3 visant à "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation de parc de logements privés",

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de l'État, lancé le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, à destination des ménages et des professionnels,

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 71/2021 du bureau communautaire du 22 mars 2021 relative à l'engagement de principe de Laval Agglomération à s'engager dans une Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 abrogeant la convention type relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

Vu la convention d'attribution des aides "SARE" et "PTRE Régionale" de Laval Agglomération signée le 19 novembre 2021,

Vu la délibération n° 86/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 relative à l'intégration de la Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) dans l'action 3 du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant à la convention d'engagement État/Région et du plan de déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant type à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 attribuant les aides et approuvant la convention relative à l'attribution des aides à Laval Agglomération dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention PTRE de Laval Agglomération proposé par le Conseil régional des Pays de la Loire,

Considérant l'état d'avancement et la réalisation des objectifs de Laval Agglomération à l'issue d'une année de fonctionnement,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve l'avenant n° 1 à la convention PTRE intégrant notamment les évolutions réglementaires liées à la loi du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », relatives à la mise en place d'un service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' ».

Article 2

Au regard des propositions d'ajustements formulées au titre de l'avenant n° 1 ci-annexé, Laval Agglomération :

- accepte la réévaluation des A2 en copropriété mais dans la limite de l'enveloppe contractée dans la convention et l'enveloppe initiales,
- n'accepte pas les forfaits de CEE complémentaires dans la mesure où Laval Agglomération devrait apporter l'équivalent en fonds propres et qu'à ce stade, il n'y a pas de dépassement des objectifs globalement,
- accepte la réévaluation des B1 et B2 sur le petit tertiaire mais dans la limite de l'enveloppe contractée dans la convention et l'enveloppe initiales ; ce sont ainsi les objectifs quantitatifs qui sont revus à la baisse.

Article 3

Le formulaire à l'avenant n° 1 à la convention PTRE de Laval Agglomération ci-joint synthétise les choix retenus ou non par Laval Agglomération.

Article 4

Le budget global initial de la PTRE contracté dans la convention générale reste inchangé.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document, et notamment les futurs avenants, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Le président ou son représentant est autorisé solliciter tous les financements possibles et à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault